



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 27.04.2023
Date de fin de visibilité prévue: 27.04.2024
Numéro de publication: UP04-0000005166

Entité de publication
Compagnie Financière Tradition SA, Rue Langallerie 11, 1003 Lausanne

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Compagnie Financière Tradition SA

Organisation concernée:
Compagnie Financière Tradition SA
CHE-107.035.129
Rue Philippe-François-de-Langallerie 11
1003 Lausanne

Indications concernant l'assemblée générale:
25.05.2023, 15:30 heures, Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne

Texte d'invitation/ordre du jour:
Invitation annexée



COMPAGNIE FINANCIERE TRADITION S.A.
Rue de Langallerie 11 - CH 1003 Lausanne
Case postale 7559 - CH 1002 Lausanne
Téléphone 021 / 343 52 87
www.tradition.com
assemblee.generale@tradition.ch

Les actionnaires sont invités à participer à
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 25 mai 2023, à 15 h 30, à l'Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du rapport annuel, des comptes annuels de la société et des comptes consolidés pour l'exercice 2022; présentation du rapport de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice 2022.

2. Emploi du bénéfice disponible 2022

| | <u>CHF</u> <i>(en milliers de francs suisses)</i> |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Report de l'exercice précédent | 119 097 |
| Résultat net de l'exercice | 15 053 |
| Variation de la réserve pour actions propres | -10 983 |
| | <hr/> |
| Bénéfice disponible au bilan | 123 167 |

Distribution de dividende

Le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende sous la forme **(1)** d'un paiement en espèces et **(2)** d'une distribution de propres actions détenues par la société, selon les modalités ci-dessous.

(1) Chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 30 mai 2023, donnera à son porteur, le droit de recevoir un montant en espèces de CHF 5.50 par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.50, pour 7'668'385 actions au maximum (hors actions propres détenues par la société à la date de l'assemblée générale).

(2) Le détenteur de chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 30 mai 2023, se verra attribuer à titre de paiement partiel du dividende une action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. pour 100 actions détenues, sous réserve des restrictions exposées ci-dessous.

En aucun cas il n'est attribué de fractions d'actions au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. Les actionnaires ne détenant pas un nombre suffisant d'actions pour pouvoir obtenir une action de la société ou détenant un nombre d'actions ne représentant pas un multiple de 100 recevront, pour chacun de leur action ne donnant pas droit à une action de la société, un montant en espèces correspondant à un centième du Cours de Référence ; le Cours de Référence correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Compagnie Financière Tradition S.A. à la SIX Swiss Exchange durant les 20 jours de bourse précédant la date de l'Assemblée générale (exemple : du 25 avril au 24 mai 2023), sous déduction d'un montant de CHF 5.50 correspondant à la part du dividende payée en espèces ; le Cours de Référence sera communiqué le 24 mai 2023 après 17h40 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

La législation de certains Etats autres que la Suisse est susceptible de restreindre ou d'interdire l'attribution d'actions sans publication d'une documentation autre que la présente décision ou de soumettre l'offre d'une telle attribution à des exigences particulières, à l'autorisation d'une autorité étatique ou autre, à un enregistrement ou à une annonce auprès d'une telle autorité, voire à un examen de

conformité. L'attribution d'actions n'est pas destinée aux actionnaires auxquels une telle législation serait applicable. Ceux-ci recevront, pour la totalité de leurs actions, un versement compensatoire en espèces correspondant à un centième du Cours de Référence pour chaque action présentée par les actionnaires concernés. Pour pouvoir bénéficier dudit versement compensatoire, les actionnaires concernés doivent envoyer à la société un exemplaire original (papier) de leur décompte de dividende, accompagné d'un formulaire ad hoc, dûment complété et signé, sur lequel ils devront prouver de manière appropriée leur statut d'actionnaire concerné. La formule de demande de paiement compensatoire peut être obtenue auprès de Compagnie Financière Tradition S.A. à l'adresse suivante : rue Langallerie 11, 1003 Lausanne. Il est de la responsabilité de toute personne entrant en possession de la présente documentation de s'informer d'éventuelles restrictions de ce type et de s'y conformer. Compagnie Financière Tradition S.A. n'encourra aucune responsabilité de ce chef.

Les actions distribuées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront de tous les droits afférant aux actions de la société à compter du lendemain du jour de l'Assemblée générale.

Le montant total du dividende et le solde du bénéfice reporté à compte nouveau sera déterminé et communiqué le 24 mai 2023 après 17h40 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

L'impôt anticipé suisse de 35%, calculé sur le Cours de Référence des actions distribuées et des montants versés en espèces, sera prélevé en espèces. Chaque actionnaire est invité à consulter son conseiller fiscal habituel sur le traitement fiscal de la distribution de dividende, en fonction de sa situation particulière. Compagnie Financière Tradition S.A. n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Le droit associé à chaque action n'est pas négociable.

A compter du 30 mai 2023, l'action Compagnie Financière Tradition sera négociée ex-dividende.

Le dividende sera payé en espèce et sous forme d'actions au porteur Compagnie Financière Tradition le 06 juin 2023 (date de valeur).

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration propose de donner décharge par un vote unique à ses membres ainsi qu'aux membres de la Direction générale pour l'exercice 2022.

4. Augmentation conditionnelle

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital conditionnel prévu à l'article 5 alinéa 1 des statuts de CHF 847'207.50 (huit cent quarante-sept mille deux cent sept francs et cinquante centimes) et de modifier la teneur de cet article comme suit :

Article 5 alinéa 1 (nouveau) : "Le conseil d'administration peut décider d'une augmentation du capital-actions de la société d'un montant de CHF 2 070 845 (deux millions zéro septante mille huit cent quarante-cinq francs) nominal au maximum par l'émission au maximum de 828 338 (huit cent vingt-huit mille trois cent trente-huit) actions au porteur de CHF 2,50 (deux francs et cinquante centimes) nominal chacune. Les nouvelles actions seront entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice d'un droit d'option pour acquérir des actions nouvelles des collaborateurs ou des membres du conseil d'administration de la société ou d'une autre société du groupe ou à des tiers. Le droit d'option ou la renonciation à ce droit s'exercent par une déclaration écrite. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels est supprimé. Les conditions de participation des bénéficiaires des droits d'option seront définies par le Conseil d'administration. "

(l'al. 2 reste inchangé)

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de rémunération pour l'exercice 2022 par un vote consultatif non contraignant.

6. Rémunération globale des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2024

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2024, soit CHF 310'000.

7. Rémunération complémentaire pour les membres de la Direction générale pour les années civiles 2022 et 2023

Le conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver un montant supplémentaire pour la rémunération de la Direction pour atteindre un montant de CHF 22'000'000 pour l'année 2022 et de CHF 25'000'000 pour l'année 2023.

8. Rémunération globale des membres de la Direction générale pour l'année civile 2024

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres de la Direction générale pour l'année civile 2024, soit CHF 25'000'000.

9. Réélection et élection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une durée d'une année, soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire, chacun des membres actuels ci-dessous qui se représentent, et élire un nouveau membre, M. Christian Baillet, en procédant à un vote individuel :

- 9.1. M. Patrick Combes
- 9.2. M. Christian Baillet
- 9.3. M. Alain Blanc-Brude
- 9.4. M. Jean-Marie Descarpentries
- 9.5. M. Christian Goeking
- 9.6. M. Marco Illy
- 9.7. M. Robert Pennone
- 9.8. M. Eric Solvet

10. Réélection du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Président du Conseil, pour une durée statutaire d'une année, M. Patrick Combes.

11. Réélection et élection du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration propose de réélire et élire au Comité des rémunérations, pour une durée statutaire d'une année, chacun des membres ci-dessous, en procédant à un vote individuel :

- 11.1. M. Robert Pennone
- 11.2. M. Christian Goeking

12. Réélection du président du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Président du Comité des rémunérations, pour une durée statutaire d'une année, M. Robert Pennone.

13. Réélection de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA. (CHE-171.168.286) à Lausanne, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

14. Election du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose d'élire en qualité de Représentant indépendant Me Christophe Wilhelm, avocat, av. de Rumine 13, 1005 Lausanne.

Documentation

Dès le 27 avril 2023, le rapport annuel et le rapport de révision pour l'exercice 2022 seront mis à disposition des actionnaires sur le site www.tradition.com ainsi qu'auprès du Secrétariat général de la Société.

Participation personnelle

Les titulaires d'actions devront retirer leurs cartes d'admission au plus tard le 19 mai 2023 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Credit Suisse (Suisse) AG ou de UBS Switzerland AG, qui les délivreront contre remise d'un avis de blocage d'un établissement bancaire.

Délégation de pouvoir par écrit ou par voie électronique

Les actionnaires qui n'assistent pas en personne à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par le représentant indépendant, Me Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, désigné par le Conseil d'administration en remplacement du représentant élu suite à la révision du droit de la SA, soit (i) en lui envoyant par courrier postal l'original de la carte d'admission dûment complétée à l'adresse suivante : Avenue de Rumine 13, Case postale, CH-1002 Lausanne ou alternativement (ii) en scannant la carte d'admission dûment complétée et en l'envoyant en format PDF par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : cwilhelm@wg-avocats.ch.

Chaque mode est exclusif l'un de l'autre, il n'est pas nécessaire de renvoyer par courrier postal en cas d'envoi par voie électronique et vice-versa.

Toutefois, en cas de communication à la fois par écrit et par voie électronique, et en cas de contradiction entre les instructions données au représentant indépendant, les instructions données par écrit prévaudront. En cas de contradiction entre des instructions successives données par voie électronique, le représentant indépendant s'abstiendra lors du vote, faute d'intention claire et non équivoque exprimée par l'actionnaire.

Lausanne, le 27 avril 2023

Le Conseil d'administration

**Cette convocation est disponible sur le site www.tradition.com
Une version anglaise est également disponible sur ce site**